

D-2025-104

**COMMUNE DE PRALOGNAN LA VANOISE - Savoie****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRALOGNAN-LA-VANOISE***** rectification d'erreur matérielle
remplacé 2024 par 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ^{*} ET LE CINQ NOVEMBRE, A 19.30 H, le Conseil Municipal de la Commune de PRALOGNAN-LA-VANOISE, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire en exercice, Mme BLANC Martine,

convocation en date du 31 octobre 2025

Nombre de conseillers en fonction : 14 Membres présents : 10 Votants : 10

PRÉSENTS :

M. AMIEZ Hugo, M. BLANC Loïc, Mme BLANC Martine, M. BRIQUET Dominique, Mme GACON Karine, M. JACQUINOT Gillian, Mme LOMBARD Anne, M. TATOUD Jean-Daniel, Mme VEILEX Sonia, Mme VION Astrid

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

- M. ROLLAND Alexis, qui a donné procuration à M. JACQUINOT Gillian
- Mme TOMIO Sigrid qui a donné procuration à Mme LOMBARD Anne
- M. TRINQUET Yannick, qui a donné procuration à M. BRIQUET Dominique (en visio)

ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. BURLET Jérôme

Le quorum étant atteint, TATOUD Jean Daniel est nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025-104 DRESSANT LE BILAN DE LA CONCERTATION DE LA
PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU
- SECTEUR DE L'ÎLOT**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 octobre 2025 définissant les modalités de la concertation préalable liée à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par déclaration de projet ;

Considérant que la concertation s'est déroulée du 17 octobre 2025 au 03 novembre 2025, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que les modalités prévues ont été mises en œuvre : dossier consultable en mairie et en ligne, tenue d'un registre de participation.

Considérant la participation effective 17 personnes se sont exprimées par courrier ou par mail sur une population de 731 habitants et 1512 résidences secondaires (données DGF 2024).

Les diverses contributions et observations ont été annexées au registre de concertation et résumées dans le bilan annexé à la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **PAR DIX VOIX POUR UNE VOIX CONTRE (M. BLANC Loïc) ET DEUX ABSTENTIONS (M. JACQUINOT et M. ROLLAND) :**

- Approuve le bilan de la concertation préalable relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Décide d'engager le projet de mise en compatibilité du PLU conformément aux orientations et évolutions présentées dans le bilan ;
- Autorise Madame le Maire à transmettre le dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA), à l'Autorité Environnementale (MRAE) et à engager la procédure d'enquête publique à suivre ;
- Décide que le bilan de la concertation sera joint au dossier à transmettre à la MRAE puis à l'enquête publique ;
- Autorise Madame le Maire à prendre tout acte utile et à signer toute pièce document utile.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance
TATOUD Jean-Daniel



Le Maire
BLANC Martine

2025-104 page 1/2 transmise en contrôle de légalité le 12/11/2025 publiée le 12/11/2025 Notifiée le : 06/11/2025

La présente délibération est un acte administratif qui peut être contesté dans les deux mois de sa publication (ou notification si décision individuelle), soit par un recours gracieux en recommandé avec accusé de réception adressé au maire, soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2, place de verdun - 38000 GRENOBLE. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur www.telerecours.fr.